

Unité de Valorisation Énergétique

 Territoires de la CACL,
de la CCDS et de la CCEG

Concertation préalable : rapport du maître d'ouvrage en réponse au bilan des garants



Les élus de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral, par délibération du 23 février 2024, ont choisi de réaliser une Unité de Valorisation Énergétique, **pour traiter les déchets ultimes non recyclables et pour produire de l'électricité**. Portée pour les habitants de la Communauté de Communes Des Savanes, de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais et de la CACL, cette infrastructure répondant au besoin de 189 000 habitants sera localisée à Macouria.

La concertation préalable, préfigurant l'instruction administrative par les services de l'État, a eu lieu du 19 mai au 30 juin 2025. Ce dialogue, engagé de manière volontaire par la CACL, répondant au cadre prescrit par le Code de l'Environnement, a été accompagné par deux garants de la Commission Nationale du Débat Public. **Ce rapport, qui vient clore le processus, procède à l'inventaire synthétique des principales thématiques évoquées et des avancées consécutives à la concertation.**

à l'initiative
de



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo



Pourquoi une unité de valorisation énergétique ?

Gérer, valoriser et traiter les déchets dans des conditions optimales : c'est l'un des premiers enjeux de la Guyane.

Sur le territoire de la CACL, l'arrivée à saturation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins à Cayenne a obligé les élus à envisager de nouvelles solutions.

Ils ont opté pour la construction d'une UVE à Macouria.



La CACL a confié à IDEX Environnement Guyane, filiale à 100 % d'IDEX Environnement, la délégation de service public pour la conception, construction et exploitation de l'UVE.

Ce projet, au service de trois intercommunalités guyanaises, répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser les déchets de manière durable
- Sécuriser le traitement des déchets pour les 40 prochaines années au moins
- S'adapter à la croissance démographique et à l'évolution de la qualité des déchets
- Valoriser les déchets non recyclables en énergie, ce qui contribue à limiter le recours à l'enfouissement
- Contribuer à l'autonomie et à la stabilité énergétique de la Guyane

En chiffres



80 000 tonnes de déchets résiduels traitées par an



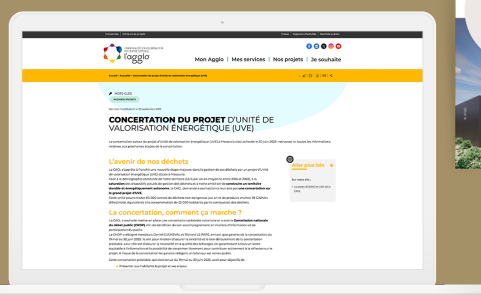
39 GWh/an d'électricité injectée sur le réseau électrique de Guyane, soit l'équivalent de la consommation de **22 000** habitants

La concertation préalable, du 19 mai au 30 juin 2025

La création de l'UVE à Macouria est appelée à jouer un rôle structurant pour le territoire. C'est pourquoi, la CACL a souhaité organiser une concertation volontaire conformément au Code de l'Environnement.

Afin de garantir une information claire et un processus transparent, elle a sollicité la Commission nationale du débat public qui a désigné deux garants indépendants, Daniel Cucheval et Richard Le Pape. Ils ont été chargés de garantir la qualité des échanges avec les habitants et les acteurs du territoire.

Modalités d'accès à l'information



En chiffres



4 réunions publiques

- Rémire-Montjoly
- Macouria (deux réunions)
- Montsinéry-Tonnégrande

3 tables rondes thématiques

- Économie
- Environnement
- Santé

1 temps d'échanges à l'université

250 participants sur les temps publics

155 contributions sur le formulaire en ligne

+580 connexions sur la page web dédiée au projet d'UVE

Tous les comptes-rendus des réunions sont disponibles sur www.cacl-guyane.fr

- Le site internet de la CACL avec une page dédiée à la concertation
- Communications sur les réseaux sociaux de la CACL pour annoncer et informer sur la concertation
- Publication de 2 annonces réglementaires dans France Guyane et Guya Web le 2 mai 2025
- Affichages réglementaires dans les mairies de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande le 2 mai 2025
- Diffusion de flyers numériques
- Diffusion d'annonces sur les radios du groupe R2GP (Métis FM, Radio-Péyi, NRJ Guyane, Chérie Guyane, Radio Puzzle et Radio Mosaïque), du 16 mai au 26 juin 2025
- Diffusion d'un motion design pour présenter le projet et les dates de la concertation au cinéma Agora de Matoury
- Un dossier de concertation, consultable sur www.cacl-guyane.fr

Les principaux thèmes d'expression



Sur le cadre de la concertation

Dans le cadre de la réalisation d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la réglementation introduit **deux temps de dialogue avec les citoyens**.

Premier temps. La concertation préalable intervient avant l'instruction du dossier par les services de l'État, conformément au Code de l'Environnement. Elle permet une information en amont sur les grandes ambitions du projet et alors même que toutes les études n'ont pas été réalisées. La concertation préalable n'est pas systématiquement obligatoire pour un projet comme celui de l'UVE de la CACL. Compte tenu du caractère structurant de l'équipement pour le territoire, la CACL a souhaité l'organiser volontairement. Placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), deux garants ont été désignés pour encadrer le dialogue.

Deuxième temps. La nouvelle loi Industrie verte modernise la participation des habitants en phase d'enquête. Leur consultation intervient dès lors que le dossier administratif (DAEU : Dossier d'Autorisation Environnementale Unique) a été déposé auprès des services de l'État (DGTM) et que son instruction a été jugée recevable. Le Tribunal administratif, à la demande du préfet, désigne alors un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête pour l'organisation d'échanges avec la population. À cette phase, les études d'impact ont toutes été réalisées.

Sur la politique de réduction des déchets de la CACL

La CACL mise sur une stratégie globale combinant infrastructures et sensibilisation. Tri, compostage et collecte sélective existent déjà, complétés par un PLPDMA 2025-2031 avec 5 axes : tri et valorisation, consommation responsable, exemplarité, réduction des biodéchets, soutien aux projets locaux. En parallèle, des actions de prévention et sensibilisation sont déployées pour réduire au maximum les déchets. À Macouria, la récente pose de la première pierre de la future déchetterie témoigne de cette politique. La CACL a souhaité que l'UVE puisse s'adapter techniquement à l'évolution de la démographie et celle de la typologie des déchets.

Sur les choix de l'UVE

Sur l'utilité de l'UVE

L'UVE répond à un besoin urgent : la fermeture prochaine du site d'enfouissement des Maringouins qui impose de trouver de nouvelles solutions pour traiter les déchets. L'UVE permettra de réduire fortement l'enfouissement, de produire de l'électricité locale et d'accompagner la transition énergétique du territoire. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de gestion des déchets de la CACL et a fait consensus lors de la concertation comme une réponse concrète, moderne et durable aux enjeux guyanais. Les points de discussion ont porté sur les modalités de mise en œuvre du projet.

Sur l'implantation à Macouria

Le site, qui a fait débat, a été choisi à l'issue d'une analyse multicritères rigoureuse menée sur plusieurs zones du territoire. Après l'étude de 16 sites, celui de Macouria s'est imposé comme le plus pertinent, conciliant proximité des zones de production de déchets, accès aux réseaux, cohérence avec les schémas d'aménagement et équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Cette localisation limite les trajets de transport, réduit les émissions liées à la collecte et garantit une implantation sûre, maîtrisée et cohérente avec le développement du territoire.

Sur le dispositif global de traitement des déchets

La concertation a donné l'occasion de rappeler le dispositif global de traitement des déchets. Il repose sur 3 infrastructures :

- **L'Unité de Valorisation**

Énergétique : 80 000 tonnes par an, pour des déchets ultimes, ne pouvant être ni recyclés ni compostés.

- **Un quai de transfert (site des Maringouins)** : d'une capacité de 75 000 tonnes par an, il est destiné à massifier les flux de déchets collectés, notamment ceux provenant des communes de l'Île de Cayenne et de la CCEG, avant leur acheminement optimisé vers l'UVE.

- **Une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)** : d'une capacité de 40 000 tonnes par an, pour les déchets non incinérables et non valorisables, ainsi que les mâchefers issus du processus de combustion de l'UVE.

Au moment de la concertation, le site d'implantation de cette nouvelle ISDND n'était pas connu. En août, le préfet de Guyane a autorisé celui de Wayabo.

Sur les rejets atmosphériques

Sur les seuils d'émission

Toute UVE, construite et exploitée en France et en Europe, est soumise à une réglementation environnementale drastique. Elle inclut notamment la Directive Émissions Industrielles (DEI) et l'Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ces normes très contraignantes imposent des seuils d'émission pour les polluants atmosphériques (dioxines, furanes, métaux lourds, poussières, oxydes d'azote...) parmi les plus bas au niveau international. Par conséquent, une UVE est équipée de systèmes de traitement des fumées de dernière génération (filtres à manches, injection de réactifs...) qui capturent la majorité des polluants. Les émissions sont contrôlées en continu et en temps réel par des capteurs certifiés, dont les données sont accessibles aux autorités.

Sur les capteurs permettant une analyse de l'air

Techniquement, l'emplacement de stations d'analyse de l'air est défini selon une méthodologie rigoureuse qui tient compte de modélisation des vents dominants (Est-Nord-Est en Guyane) et de la présence des populations, notamment dans les quartiers Morpho, Garin, Champs Virgile et Carapa. Quatre capteurs ont déjà été installés pour établir un « état initial » de l'air, c'est-à-dire mesurer la quantité de polluants avant même le début des travaux.

Sur les contrôles

L'UVE sera soumise à un suivi strict garantissant la maîtrise des émissions. Idex Environnement Guyane réalisera un autocontrôle en continu (24h/24 et 7j/7), avec transmission automatique des données aux autorités et arrêt immédiat en cas d'anomalie. Deux fois par an, des laboratoires indépendants accrédités COFRAC vérifieront ces mesures. En complément, les services de l'État (DGTM) effectueront des inspections régulières et inopinées, tandis que la CACL exercera un contrôle permanent avec possibilité d'audits et de sanctions.

Sur le partenariat avec ATMO Guyane

Un organisme indépendant et accrédité par l'État, ATMO Guyane, sera chargé de la surveillance.

Une convention spécifique sera établie entre Idex Environnement Guyane et ATMO Guyane pour un suivi de la qualité de l'air et des retombées au sol. Ce suivi s'effectuera en amont du projet et tout au long de son exploitation.

Des stations d'analyse supplémentaires sont techniquement réalisables et seront installées si nécessaire. Selon des dates prévisionnelles, un premier bilan complet sera publié dès la mise en service de l'UVE.

Sur les études épidémiologiques conduites dans l'Hexagone

Les études épidémiologiques et de biosurveillance de grande ampleur, menées sur des populations vivant à proximité d'installation d'incinération de déchets non dangereux modernes en Europe et en France, sont rassurantes. Elles ne montrent aucune différence significative de concentration en dioxines dans le sang entre les riverains et les non-riverains d'installations récentes.

Pour le secteur du traitement des déchets par incinération, elles confirment une baisse continue, depuis 20 ans, de l'exposition de la population française aux dioxines, principalement grâce à l'amélioration des technologies et au renforcement de la réglementation. Ces études concluent que les risques sanitaires pour les riverains sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité reconnus par les organisations internationales comme l'ONU Santé et l'Organisation mondiale de la santé.

Sur les autres impacts pouvant générer des nuisances

L'UVE a été conçue pour éviter ou limiter au maximum les nuisances liées à son fonctionnement.

Sur le bruit

Les zones émettrices de bruits pourront être isolées acoustiquement et les équipements bruyants capotés. L'implantation du site a été optimisée pour éloigner les sources de bruit des habitations.

Aucune émergence sonore ne sera perceptible en limites de propriété. Si besoin, des mesures d'atténuation supplémentaires pourront être étudiées.

Sur les odeurs

Les déchets seront réceptionnés dans un bâtiment totalement fermé, dont l'air, maintenu en dépression, sera aspiré puis brûlé dans le four. Ce procédé empêche toute diffusion d'odeurs vers l'extérieur, sauf en cas d'incident ponctuel, cas de figure extrêmement rare.

Sur le paysage

L'architecture est prévue pour s'intégrer parfaitement dans le paysage du projet. Elle inclut des aménagements paysagers, des plantations d'essences locales et des merlons de terre afin de disparaître dans la végétation. Des photomontages, présentés aux services de l'État, viennent valider la bonne intégration de l'équipement.

Sur les garanties pour l'agriculture

Sur les impacts après étude

Les UVE modernes, respectant les meilleures techniques disponibles et suivies par des organismes indépendants, peuvent coexister avec l'agriculture.

Dans l'Hexagone, les retours d'expériences long terme montrent que les sols, cultures et produits alimentaires restent conformes aux standards, y compris en agriculture biologique, sans impact mesurable sur la qualité ou la sécurité alimentaire. Le plan de surveillance prévu en Guyane sera spécifiquement adapté pour assurer la protection des milieux locaux, notamment agricoles.

Sur les exemples analogues de suivi dans l'Hexagone

- **L'UVE Salamandre à Lasse (49)** : cette installation, entourée de terres agricoles, dispose d'un plan de surveillance et de suivi environnemental dépassant les obligations réglementaires. Elle fait l'objet d'un suivi unique en France mis en place avec l'ADEME et l'INERIS. Ce plan, construit en concertation avec la Chambre d'Agriculture, a démontré l'absence d'impact sanitaire des retombées atmosphériques sur le long terme.
- **L'UVE en Champagne-Ardenne** : même dans des environnements très sensibles (lotissements, écoles, vignobles AOC pour Troyes ; cœur des cultures pour La Veuve ; en pleine agglomération pour Reims, proche de terres agricoles), les suivis réalisés par ATMO Grand Est montrent qu'il n'y a aucun effet mesurable.

Sur l'impact sur la biodiversité

Sur la construction de l'UVE sur une zone protégée

Le site est classé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1. Il ne s'agit pas d'une zone de protection réglementaire stricte, mais une zone d'inventaire signalant un écosystème remarquable. Sa présence n'interdit pas l'aménagement mais nous oblige à une vigilance extrême. Dès l'acquisition du tènement de 123 hectares, la démarche a consisté à limiter l'emprise des constructions à environ 6 hectares, en dehors des zones d'intérêt écologique.

Sur l'étude faune flore

Menée par des spécialistes sur les deux saisons guyanaises, elle a permis d'identifier les espèces protégées et les habitats déterminants de la ZNIEFF. Sur la base de ces données scientifiques, la configuration finale du projet a été définie pour minimiser les impacts directs. Le projet inclut également un plan de gestion et de préservation du reste de la parcelle.

Sur la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels

L'acquisition d'un site de 123 hectares, constitué de 2 parcelles à l'origine, est ce qui rend possible une collaboration approfondie avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Guyane. Cette approche partenariale permettra une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur l'ensemble du site (faune, flore), ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes et efficaces pour sa protection et son maintien. Cela ouvre la voie à une véritable sanctuarisation d'une partie significative de la surface, transformant une contrainte foncière en une opportunité de préservation écologique durable.

Sur les résidus de la combustion

Sur les mâchefers

Ce sont les résidus solides issus de la combustion. Ils représentent entre 20 % et 25 % de la masse des déchets entrants. En Guyane, leur valorisation locale (par exemple, en sous-couche routière) n'est pas possible à ce jour, en raison de l'hydrologie très spécifique du territoire (sols humides, contraintes géotechniques). La recherche et le développement de filières de valorisation locale des mâchefers restent un objectif. Ils seront stockés en toute sécurité dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Sur les REFIO, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

Les REFIO sont des déchets dangereux en raison de leur concentration en polluants captés. La Guyane ne disposant pas des infrastructures nécessaires à leur traitement sur place, ils seront conditionnés et exportés vers des filières de traitement spécialisées en métropole ou ailleurs, conformément à la réglementation. C'est à ce jour la seule solution réglementaire et techniquement viable pour traiter ces déchets dangereux en toute sécurité, un compromis nécessaire pour assurer une gestion sécurisée et conforme des déchets ultimes.



Sur les risques industriels

La conception de l'UVE intègre des dispositifs de sécurité sophistiqués pour gérer les conséquences si un déchet non conforme venait à s'introduire. Le four est doté d'un revêtement réfractaire interne conçu pour résister à des températures et contraintes thermiques extrêmes, offrant une certaine résilience face à des chocs localisés. Les fours d'incinération sont également équipés de trappes de décharge ou « portes anti-explosion » situées à des points stratégiques. Ces trappes sont conçues pour s'ouvrir automatiquement en cas de surpression interne soudaine, agissant comme des « fusibles » pour libérer la pression et minimiser les dommages structurels. Des capteurs de température, de pression et de gaz aident à détecter toute anomalie.

Sur l'entretien et la maintenance de l'équipement

Un plan de maintenance est défini pour garantir dans la durée la fiabilité, la sécurité et la performance environnementale de l'UVE.

Deux types d'arrêts sont prévus : les arrêts techniques programmés, d'environ trois semaines par an pour la maintenance courante, et des arrêts plus longs tous les 5 à 10 ans pour les révisions majeures ; et les arrêts fortuits, en cas d'incident technique. Durant ces périodes, la continuité du service public est assurée grâce à plusieurs dispositifs : la fosse de réception permet de stocker temporairement les déchets, et, pour les arrêts prolongés, une redirection vers l'ISDND est prévue dans le cadre du contrat de délégation.

Pour les REFIOM, l'UVE dispose d'une autonomie de 21 jours de stockage, ce qui permet de gérer des blocages temporaires (grèves, incidents portuaires). En cas de perturbation qui durerait, un plan d'urgence prévoit des sites de stockage agréés et un plan de résorption dès la reprise des activités.

Sur la valeur des biens immobiliers

Les exemples d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) conformes aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) montrent qu'elles ne dégradent pas systématiquement la qualité de vie ni la valeur foncière. Dans l'éventualité où une dévalorisation effective et avérée, directement liée à l'UVE, devait intervenir, la jurisprudence française prévoit des possibilités d'indemnisation. Selon le principe de responsabilité sans faute de l'administration, les préjudices subis par les riverains doivent présenter un caractère anormal et spécial pour ouvrir droit à indemnisation. L'indemnisation est alors déterminée par le juge en fonction de l'évaluation des préjudices effectivement subis.

Sur la communication des données de contrôle

Une fois par an, le préfet de Guyane convoque une Commission de Suivi de Site au cours de laquelle les données de fonctionnement et les projets sont communiqués à l'ensemble des parties prenantes dont les associations et les représentants des riverains. Cette instance est obligatoire.



Esquisse avant finalisation / © AT&E

À la demande des garants

À l'issue de la concertation, les garants de la CNDP ont publié un bilan dans lequel ils retracent les points saillants des échanges et à la fin duquel ils formulent trois remarques.

Remarque 1 • Il conviendrait de préciser exactement le nombre de camions mensuels en provenance du quai de déchargement et des villes voisines Macouria et Montsinéry.

Le projet d'UVE a été conçu pour optimiser la logistique et réduire l'impact du transport routier. Le quai de transfert situé sur le site des Maringouins permettra de regrouper les déchets issus des communes éloignées avant leur acheminement vers l'UVE. Les petits camions de collecte déposeront localement, et les déchets seront ensuite transportés en plus grandes quantités, limitant ainsi le nombre de trajets et les émissions liées.

Les communes proches, comme Macouria et Montsinéry-Tonnégrande, seront quant à elles desservies directement, sans passage par le quai de transfert.

Cette organisation permettra d'atteindre un équilibre entre efficacité logistique et performance environnementale, avec environ 330 à 484 camions par mois en provenance du quai des Maringouins et 110 à 176 bennes à ordures ménagères par mois depuis les communes voisines.

Délai dans lequel l'engagement sera pris : à ce jour.

Remarque 2 • Il serait souhaitable que la population soit informée du coût de fonctionnement de l'ensemble des opérations de traitement des déchets (ISDN, UVE, etc.) avec son incidence sur le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : estimation du pourcentage d'augmentation de cette taxe.

Plusieurs leviers sont à l'étude pour minimiser le coût du projet et ainsi limiter les impacts budgétaires et fiscaux :

- Les plans de financement des installations intègrent des dispositifs de défiscalisation spécifique à l'Outre-Mer dont il convient désormais de négocier les conditions d'application avec l'administration fiscale. L'objectif est de maximiser l'aide fiscale au bénéfice du projet.
- La CACL et les concessionnaires entendent également maximiser les aides publiques dont bénéficie le projet et ont entrepris des démarches d'identification et de négociation avec différents financeurs à plusieurs niveaux : local, national et européen.
- Le financement du projet repose également sur la mobilisation d'une dette bancaire, notamment à des taux bonifiés, compte tenu de la nature du projet porté par la CACL. Des consultations de banques institutionnelles sont en cours.
- Le coût d'incinération de l'UVE est largement dépendant du tarif de rachat de l'électricité réinjectée sur le réseau, qui est actuellement en discussion avec la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le coût de traitement final ne sera connu qu'à l'issue de ces consultations et de la mobilisation de l'ensemble de ces leviers d'optimisation.

Délai dans lequel l'engagement sera pris : sous un an.

Remarque 3 • Il est recommandé d'assurer l'accès, sur le site de la CACL, aux réponses écrites du MO et aux questions déposées par les citoyens sur le site.

155 questions ou contributions ont été formulées via l'adresse mail dédiée à la concertation préalable. Certaines réponses sont encore en cours d'élaboration. En effet, plusieurs sujets techniques font l'objet d'analyses complémentaires. Par conséquent, dans une volonté d'exactitude et de précision, il a été décidé de publier l'ensemble des réponses dès lors que toutes les conclusions auraient été obtenues et validées techniquement.

Délai dans lequel l'engagement sera pris : sous six mois.



Le bilan des garants est disponible : www.calc-guyane.fr et sur www.debatpublic.fr



La CACL, maître d'ouvrage, et Idex Environnement Guyane, le concessionnaire **s'engagent à...**

- 1** **Poursuivre et intensifier le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, avec en objectif : la réduction des déchets à la source visant le zéro déchet ; et une plus grande qualité du tri
- 2** **Faire de la valorisation, du réemploi et du recyclage, les solutions premières pour le traitement** et, par conséquent, favoriser le développement d'infrastructures y contribuant
- 3** **Intégrer l'UVE à ce dispositif**, comme l'une de ses composantes, non pas comme sa finalité
- 4** **Envisager la création d'un comité de suivi**
- 5** **Sanctuariser la partie du terrain non dévolue à l'UVE** en un espace de préservation et d'entretien de la biodiversité, dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire des espaces naturels
- 6** **Concevoir un plan de surveillance et de suivi environnemental renforcé**, comme cela se fait dans certaines UVE de l'Hexagone, avec l'appui de l'ATMO Guyane
- 7** **Mettre en place une stratégie de maintenance continue et préventive** de l'UVE afin de pérenniser la qualité de l'équipement
- 8** **Renforcer les liens avec l'Université de Guyane** dans le cadre de programmes de recherche sur l'environnement
- 9** **Développer les relations avec les organismes de formation** afin de pouvoir **former un personnel guyanais et garantir des emplois locaux**

Unité de Valorisation Énergétique

 Territoires de la CACL,
de la CCDS et de la CCEG

Concertation préalable : rapport du maître d'ouvrage en réponse au bilan des garants

Plus d'informations

www.cacl-guyane.fr

www.debatpublic.fr

à l'initiative
de —



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo